

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 96-2024  
Rapporteur : Louis CHOAIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024  
Publication : 13/12/2024

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Louis CHOAIN, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, Ulrich SCHLUMBERGER à Claire PITETTE, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Thérèse FICHET

Date de la convocation : Jeudi 06 décembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

---

**Objet :****VALIDATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME DU LYCEE AUGUSTIN  
FRESNEL**

---

**Exposé des motifs :**

En 2012, le Conseil municipal de la Ville avait voté pour la cession de l'emprise communale indivise du lycée Fresnel et transfert en pleine propriété de l'ensemble immobilier à la Région Normandie, en application des dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'éducation. Cette cession devait être réalisé par Acte administratif à l'initiative de la Région Normandie. La cession devait être précédée d'un état descriptif de division en volume, document obligatoire s'agissant de copropriété publique.

Il n'apparaît qu'aucune de ces formalités n'avait été réalisée jusqu'à aujourd'hui où les parties souhaitent régulariser la situation et clôturer le dossier.

A ce titre, en complément de la délibération de 2012, il convient aux membres du Conseil municipal de valider l'état descriptif de division en volume ci-annexé, afin de permettre le transfert des bâtiments.

Également, la cession se faisant devant notaire, il convient de modifier la délibération de juin 2012 en indiquant que l'ensemble des frais inhérents à la réalisation des deux délibérations seront à la charge de la Région Normandie.

---

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 214-7

Vu la délibération du 25 juin 2012 cédant la partie communale de l'emprise indivise du lycée Fresnel à la région Normandie

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**DE VALIDER** l'état descriptif de division en volume ci-annexé,

**DE MODIFIER** la délibération du 25 juin 2012 en précisant que l'acte de transfert de propriété sera réalisé devant notaire, à charge de la Région Normandie, partie demanderesse, de supporter les frais inhérents à la cession.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 12/12/2024,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

